



Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Core de crue centennale
- Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 13/01/2022 A Charleville-Mézières le 13/01/2022 Le préfet des Ardennes

AMR BUCQUET

Janvier 2022

Echelle: 1/2 500

